

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Hadrien Buclin et consorts – La possible fermeture de classes de maturité professionnelle inquiète (24\_INT\_22)

#### **Rappel de l'interpellation**

Le Conseil d'État affiche régulièrement sa volonté de promouvoir et redynamiser la formation professionnelle dans le canton. Pourtant, en ce début d'année 2024, des voix inquiètes d'enseignantes et enseignants de diverses écoles professionnelles vaudoises sont parvenues au soussigné. En effet, il aurait été communiqué lors de conférences du corps enseignant de plusieurs écoles que le Département souhaite fermer des classes de maturité professionnelle post-CFC et redistribuer les classes restantes à travers le canton. Ce projet, qui devrait se concrétiser par une décision prochainement, ne paraît pas être en adéquation avec une revalorisation de la formation professionnelle telle que défendue dans les déclarations du Conseil d'État.

En effet, une maturité professionnelle post-CFC est une très bonne voie pour compléter un apprentissage. C'est même l'une des « voies royales », selon les termes du Conseil d'État dans sa réponse à une récente interpellation (22 REP 242). La maturité professionnelle se trouve au cœur du système de formation professionnelle suisse et de sa mobilité sociale vantée à l'international, donnant accès à des savoirs critiques nécessaires pour gagner en autonomie, à des passerelles, qui elles-mêmes peuvent mener à des hautes écoles et/ou à des universités. La maturité professionnelle, intégrée ou post-CFC, est une formation hautement exigeante condensant de grandes connaissances à acquérir, et ce dans toutes les disciplines, de base comme spécifiques. Il est donc crucial d'encadrer les détenteurs et détentrices de CFC dans cette nouvelle étape, de les soutenir et surtout de les y encourager.

La fermeture de classes vise à augmenter le nombre d'effectifs dans les classes restantes pour réduire les coûts. Or, des classes à fort effectif sont moins propices à l'apprentissage. De plus, des fermetures de classes engendreraient des réductions de temps de travail potentiellement problématiques pour le corps enseignant. Dans ces conditions, il paraît plus opportun de travailler sur une meilleure promotion de la maturité professionnelle et de mieux accompagner les apprenti·es intéressés par cette filière plutôt que de réduire le nombre de classes. Dans un contexte où le montant réel des bourses d'études s'effrite en raison de l'inflation, de l'augmentation des loyers et des charges, etc., la problématique de l'accessibilité financière à la maturité professionnelle post-CFC doit aussi être posée.

Nous adressons par conséquent les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Le Conseil d'État confirme-t-il le projet de fermer des classes de maturité professionnelle (post-CFC) ?
2. Si oui, combien de classes sont-elles concernées par cette décision ?
3. La fermeture de classes n'aurait-elle pas comme conséquence négative d'obliger des élèves à parcourir une plus grande distance entre leur domicile et leur lieu de formation ?
4. Quelles seraient les conséquences sur les enseignant·es, notamment en termes de temps de travail ?
5. Le Conseil d'État ne devrait-il pas travailler à une meilleure promotion de la maturité professionnelle dans l'espace public, par exemple à travers une campagne de terrain et sur les réseaux sociaux ?

6. *Le Conseil d'État est-il prêt à prendre des mesures pour éviter que des jeunes renoncent à la maturité professionnelle pour raisons financières, par exemple un accès facilité à des bourses d'études et une revalorisation du montant de ces dernières ?*

*Souhaite développer*

*(Signé) Hadrien Buclin  
et 19 cosignataires*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Avant de répondre aux questions qui lui sont adressées par les interpellants, le Conseil d'État tient à rappeler quelques éléments définitionnels de la maturité professionnelle, eu égard à l'existence de plusieurs types de maturités, dont la maturité gymnasiale ou encore la maturité spécialisée. Ainsi, la maturité professionnelle est une formation générale approfondie qui complète la formation professionnelle initiale. Cette voie peut être suivie soit pendant l'apprentissage – il s'agit du modèle dit intégré –, soit après l'obtention du CFC, cette modalité étant alors communément nommée maturité post-CFC. Dans cette variante, les cours peuvent être suivis à plein temps (sur une durée d'un an) ou à temps partiel (sur deux ans).

Concernant ses débouchés, la maturité professionnelle permet d'accéder aux hautes écoles spécialisées (HES), ainsi qu'à des passerelles menant aux écoles polytechniques et à l'université.

Dans le Canton de Vaud, la maturité professionnelle est proposée dans les orientations suivantes :

- Technique, architecture et sciences de la vie
- Nature, paysage et alimentation
- Économie et services (type économie)
- Économie et service (type services)
- Arts visuels et arts appliqués
- Santé et social (type santé)
- Santé et social (type social).

Enfin, et compte tenu des questions qui lui adressées, le Conseil d'Etat tient à relever qu'à la rentrée scolaire 2023, trente classes de maturité professionnelle post-CFC ont été ouvertes.

Ces premiers éléments de cadrage posés, le Conseil d'État a ainsi l'avantage de répondre comme suit aux différentes questions qui lui sont adressées par les auteurs de la présente interpellation.

#### **1. Le Conseil d'État confirme-t-il le projet de fermer des classes de maturité professionnelle (post-CFC) ?**

Dans le cadre de la compétence en matière d'ouverture de classes et de filières qui lui est attribuée par l'art. 18 al. 2 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (RLFLVPr; BLV 413.01.1), la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) a mené une analyse, en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des écoles professionnelles (CDEP), visant à optimiser le nombre de classes de maturité professionnelle post-CFC ouvertes dans le Canton, à compter de la rentrée scolaire 2024, et ce, notamment en lien avec les contraintes budgétaires liées aux exercices 2024 et 2025 et le respect du principe d'économicité fixé dans la loi cantonale sur les finances.

Cette réflexion s'est révélée nécessaire dès lors que, comme l'illustre le tableau ci-dessous, une érosion des effectifs est constatée depuis plusieurs années.

Rentrée	Nombre de classes	Capacité maximale	Nombre d'inscrits	Places disponibles
2018	30	720	741	-21
2019	31	744	745	-1
2020	32	768	652	116
2021	32	768	638	130
2022	32	768	607	161
2023	30	720	577	145
2024	31	720	540	180

Malgré l'augmentation de places disponibles et la réduction de quelques classes envisagée et nécessaire pour s'adapter à la baisse de la demande présentée ci-dessous et ainsi garantir une gestion économe du système de formation, la DGEP a veillé à garantir le maintien de cette filière dans toutes les régions du Canton, ainsi qu'une répartition efficiente des différentes orientations.

## **2. Si oui, combien de classes sont-elles concernées par cette décision ?**

La planification des classes pour la rentrée scolaire 2024 a consisté en une réorganisation de l'offre, soit l'ouverture de nouvelles classes dans certaines orientations et la fermeture dans d'autres orientations, sans conséquence sur le nombre total de classes. Toutefois, une classe supplémentaire dans l'orientation « TASV » en deux ans a été ouverte à l'ETML en juillet dernier pour faire face à un effectif important (32 personnes) qui est aujourd'hui passé à 24, sans que cette classe supplémentaire n'ait été fermée pour autant (mais elle n'ouvrira pas en août 2025, lors du passage de ses élèves en 2<sup>ème</sup> année de formation).

La planification pour la rentrée 2025 prévoit de renoncer à l'ouverture, aujourd'hui, en fonction des effectifs stabilisés depuis la rentrée scolaire d'août dernier, d'au moins une classe de maturité professionnelle post-CFC en emploi, celle du Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV). Le nombre total de classes de maturité post-CFC passera ainsi de trente à vingt-neuf. Toutefois, l'offre de formation ne sera pas diminuée pour autant puisqu'il est prévu que presque toutes les classes à plein temps ait un horaire en mesure d'accueillir des personnes se formant en emploi.

## **3. La fermeture de classes n'aurait-elle pas comme conséquence négative d'obliger des élèves à parcourir une plus grande distance entre leur domicile et leur lieu de formation ?**

Malgré la fermeture d'une classe, la maturité professionnelle post-CFC reste disponible dans tous les établissements qui la proposent jusqu'à maintenant. Il n'y aura donc pas d'impact particulier en matière de déplacements pour les élèves. Le Conseil d'Etat tient en outre à souligner ici que l'enclassement de ces derniers est principalement effectué en tenant compte de l'orientation souhaitée et, lorsque cette dernière est disponible dans plusieurs établissements, du lieu de domicile de l'élève concerné.

## **4. Quelles seraient les conséquences sur les enseignant·es, notamment en termes de temps de travail ?**

Du point de vue des ressources humaines, les conséquences seront minimes pour les deux écoles concernées, puisqu'il s'agit de renoncer à une classe « en emploi », dont les élèves ne sont présents sur site que deux jours par semaine et cela durant deux ans. La diminution des heures de cours en maturité professionnelle post-CFC sur le site concerné pourra être compensée grâce aux mutations internes régulières qui interviennent au sein du personnel enseignant ou par l'attribution d'heures de cours dans les voies CFC. Les dotations horaires prévues dans les contrats de travail des enseignants seront donc honorées et si elles ne peuvent l'être, tant la DGEP que l'école concernée bénéficieront de six mois dès à présent pour identifier une solution qui satisfasse le personnel enseignant éventuellement

touché. Le Conseil d'Etat se veut ainsi pleinement rassurant quant à la capacité des services concernés à trouver des solutions qui satisfassent l'ensemble des parties.

**5. *Le Conseil d'État ne devrait-il pas travailler à une meilleure promotion de la maturité professionnelle dans l'espace public, par exemple à travers une campagne de terrain et sur les réseaux sociaux ?***

Afin de répondre aux objectifs fixés par le Conseil d'État dans son Programme de législature 2022-2027, une campagne de promotion et de valorisation de la formation professionnelle est actuellement en développement au sein de la DGEP. Il va sans dire que la maturité professionnelle, intégrée ou post-CFC, fait également partie du périmètre de cette démarche dont les concrétisations démarreront dans les prochains mois.

**6. *Le Conseil d'État est-il prêt à prendre des mesures pour éviter que des jeunes renoncent à la maturité professionnelle pour raisons financières, par exemple un accès facilité à des bourses d'études et une revalorisation du montant de ces dernières ?***

Il convient tout d'abord de préciser que la DGEP n'a, à ce jour, pas connaissance que des personnes renonceraient à effectuer une maturité professionnelle, intégrée ou post-CFC, en raison d'un soutien financier étatique insuffisant.

Si tel devait néanmoins en être le cas, il ne serait pas opportun que les personnes souhaitant obtenir une bourse dans le cadre de cette formation, pour autant qu'elles satisfassent aux conditions exposées dans la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF ; BLV 416.11), bénéficient d'un traitement qui soit différent de celui offert aux personnes qui en font la demande dans le cadre d'autres filières. Une telle mesure serait source d'une inégalité de traitement qui ne saurait se justifier uniquement au nom d'une politique publique spécifique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2024.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*